

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES VALANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTS CHAMPÊTRES, GAINES, TUTEURS ET PAILLAGE

Procédure adaptée (article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique)

Objet du marché : Fourniture et livraison de plants champêtres d'essences locales, ainsi que de matériel de protection et de paillage (tuteurs, gaines, paillage biodégradable), destinés à la plantation de haies bocagères sur le territoire de l'Allier.

Acheteur public : Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) – Mission Haies, représenté par Mme BAREAU Anne-Marie

Mode de passation : Marché à procédure adaptée (MAPA)

Type de marché : Fournitures (CCAG-FCS)

Forme du marché : Marché à bons de commande, sans minimum ni maximum annuel

Durée du marché : 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois (durée maximale de 4 ans)

Financement : FEADER – Mesure 208, UE, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Date limite de réception des offres : 26 novembre 2025

Plateforme de dépôt des offres : bordage@missionhaies.fr

**Le présent document tient lieu à la fois de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et de Règlement de la Consultation (RC).
Il définit les conditions administratives et contractuelles applicables à la consultation et à l'exécution du marché.**

Fait à Brioude, le 23/10/2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Bordage Pierre, coordinateur antenne Auvergne

Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) – Mission Haies



Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture et la livraison de plants champêtres d'essences locales**, ainsi que de **matériel de protection et de paillage** (gainage, tuteurs, films biodégradables, dalles de paillage), destinés à la plantation de haies bocagères sur le territoire de l'Allier.

Les prestations sont définies dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** annexé au présent document.

La prestation comprend la fourniture, le transport, la livraison, la manutention et le déchargement sur les sites de plantation désignés par le pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Contexte et financement

Ce marché s'inscrit dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères, financé au titre de la **mesure 208 du FEADER** et animé par le **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**, avec l'appui de Symbiose Allier, de la **Mission Haies** et de la FDC 03.

Il vise à soutenir le développement durable du bocage bourbonnais et à accompagner les agriculteurs dans leurs projets de plantation.

Article 3 – Pouvoir adjudicateur

Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) – Mission Haies
10 allée des Eaux et Forêts, Marmilhat Lempdes – 63370

 bordage@missionhaies.fr

 07 77 92 48 46

Représentée par Bordage Pierre agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la **procédure adaptée (MAPA)**, conformément aux articles **L2123-1** et **R2123-1** à **R2123-5** du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée.

Article 5 – Allotissement et forme du marché

Le marché est **non alloti**, compte tenu de la cohérence technique des fournitures demandées. Il s'agit d'un **marché à bons de commande** passé en application de l'article **R2162-4 du Code de la commande publique**, sans minimum ni maximum annuel.

Article 6 – Durée du marché

- Durée initiale : **1 an** à compter de la notification.
- Reconduction tacite possible **3 fois**, soit une durée maximale de **4 ans**.
- La reconduction ne peut être refusée par le titulaire. La reconduction est tacite, sans que le titulaire puisse s'y opposer, conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique.
- Sur la durée totale du marché (quatre ans maximum), les **prix feront l'objet d'une revalorisation annuelle**. Cette revalorisation interviendra selon l'une des modalités suivantes : soit par l'application d'une formule de révision fondée sur un indice représentatif du secteur d'activité concerné ; soit par un ajustement proposé par le titulaire, transmis au pouvoir adjudicateur un mois avant chaque reconduction annuelle. Dans ce dernier cas, une clause de sauvegarde sera appliquée afin de limiter toute augmentation annuelle à un maximum de deux pour cent (2 %).

Article 7 – Documents contractuels

Les documents contractuels du marché sont les suivants, par ordre de priorité :

1. Le présent **CCAP valant Règlement de la Consultation**,
2. Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**,
3. Le **Bordereau des prix unitaires (BPU)**,
4. Le **Détail quantitatif estimatif (DQE)**,
5. **La Note technique** – l'offre du titulaire (technique et financière).

En cas de contradiction entre ces documents, le document placé plus haut dans la liste prévaut (article 4 du CCGAG FCS).

Article 8 – Contenu des offres

Chaque candidat devra fournir :

- l'**Acte d'engagement (AE)** dûment complété et signé,
- Le **Bordereau des prix unitaires (BPU)**,
- Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**
- Le **CCTP** daté et signé pour acceptation,
- Une **note technique** décrivant la provenance, la qualité et les conditions de production des plants,
- Les **attestations fiscales et sociales** exigées par le Code de la commande publique,
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**
- Les **références** de prestations similaires (si disponibles).

Toute offre incomplète, ne comportant pas l'ensemble des documents exigés à l'article 8, pourra être déclarée irrégulière et rejetée.

Article 9 – Conditions de remise des offres

Les offres devront être transmises **par voie électronique** à bordage@missionhaies.fr avant la **date et l'heure limites** fixées dans l'avis de publicité. Soit le 26 novembre 2025 à 12h.

Toute offre parvenue après ce délai sera rejetée

Les offres devront être rédigées en langue française et les prix exprimés en euros (EUR).

Article 10 – Critères de jugement et méthode d'évaluation des offres

Les offres seront analysées et classées conformément aux dispositions des articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique, selon les critères et la méthode ci-après.

10.1 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, pondérés comme suit :

Critère	Sous-critères d'analyse	Pondération
1. Valeur technique de l'offre	- Qualité des plants proposés : provenance, traçabilité, conformité aux essences locales et aux exigences du CCTP ; - Qualité et durabilité des fournitures (tuteurs, gaines, paillage) ; - Organisation logistique : modalités de livraison, capacité à respecter les délais, proximité des sites de livraison et réactivité en cas d'imprévu ; - Démarche environnementale : conditionnement, transport, et organisation visant à limiter les impacts environnementaux, notamment liés aux distances de transport ;	60 %
2. Prix global et unitaire	Analyse du détail quantitatif estimatif.	40 %

10.2 – Méthode d'évaluation des offres

Les critères et sous-critères seront appréciés sur la base des éléments fournis dans la note technique, dans le bordereau des prix unitaires et dans tout document complémentaire joint par le candidat.

Chaque offre recevra une note globale sur **100 points**, répartie comme suit :

- **Valeur technique de l'offre** : 60 points
- **Prix global et unitaire** : 40 points

1. Valeur technique de l'offre (60 points)

La valeur technique sera notée sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critère	Pondération	Modalités d'appréciation
Qualité et origine des plants (traçabilité, adéquation avec les essences locales, conformité au CCTP)	25 points	Appréciation sur la base de la note technique du candidat : qualité du matériel végétal, respect des essences locales, certification ou garantie de provenance.
Qualité et durabilité des fournitures (tuteurs, gaines, paillage)	10 points	Robustesse, durée de vie, caractère écologique ou biodégradable des produits.
Organisation logistique (modalités de livraison, proximité, réactivité)	15 points	Cohérence du dispositif de livraison, capacité à intervenir dans les délais impartis, réactivité en cas d'aléas, cohérence géographique des moyens logistiques.
Démarche environnementale (transport, conditionnement, empreinte carbone)	10 points	Pertinence et efficacité des mesures proposées pour réduire les impacts environnementaux (réduction des distances, optimisation des tournées, conditionnement écologique, etc.).

La note maximale (60/60) sera attribuée à l'offre présentant la meilleure cohérence technique, logistique et environnementale au regard des objectifs du marché.

2. Prix global et unitaire (40 points)

La note de prix sera calculée selon la formule suivante :

Note Prix du candidat = (Montant de l'offre la moins chère / Montant de l'offre du candidat) × 40

Toute offre dont le prix apparaîtrait anormalement bas pourra faire l'objet d'une demande de justification conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique.

10.3 – Classement des offres

Le classement final des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue selon la formule suivante :

Note globale = Note technique (sur 60) + Note prix (sur 40)

L'offre la mieux classée, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, sera proposée à l'attribution.

10.4 – Précisions complémentaires

La valeur technique de l'offre tiendra particulièrement compte de la pertinence des propositions au regard des objectifs du programme de plantation de haies bocagères du département de l'Allier, notamment en termes de :

- Qualité écologique et traçabilité des plants,
- Adaptation au contexte pédoclimatique local,
- Fiabilité et réactivité logistique,
- Limitation des impacts environnementaux liés au transport.

Article 11 – Conditions de paiement

Le règlement des sommes dues au titulaire s'effectuera par virement administratif, sur présentation d'une facture conforme, transmise après service fait.

Le **délai global de paiement** est fixé à **deux mois** à compter de la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article **R2192-10** du Code de la commande publique.

Les paiements seront effectués sur les crédits inscrits au budget de **l'Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) – Mission Haies**.

Les factures devront être établies à l'ordre de :

Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) – Mission Haies.

Le paiement sera effectué par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Article 12 – Acompte et avances

Aucun acompte ni avance ne sera versé au titulaire pendant la durée d'exécution du marché.

Les prestations étant ponctuelles et d'un montant limité, elles ne donnent pas lieu à l'application des dispositions relatives au versement d'avances ou d'acomptes prévues par le Code de la commande publique.

Article 13 – Résiliation du marché

En cas de non-respect des obligations contractuelles par le titulaire, notamment :

- non-conformité des plants ou du matériel livré,
- retards répétés de livraison,
- non-respect des exigences environnementales ou qualitatives du CCTP,
- ou tout manquement grave dans l'exécution du marché,

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de **résilier le marché de plein droit**, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa réception par le titulaire.

La résiliation pourra intervenir **sans indemnité pour le titulaire**, conformément aux articles **L2195-1 et suivants** du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de procéder à une **exécution aux frais et risques du titulaire**, après résiliation, si nécessaire.

Article 14 – Date et modalités de remise des offres

Les offres devront être transmises **par voie électronique exclusivement** à l'adresse mail suivante : bordage@missionhaies.fr

La **date et l'heure limites de réception des offres** sont fixées au :

le 26 novembre 2025 à 12h (**heure de Paris**)

Toute offre reçue après cette date et heure sera rejetée sans être examinée, conformément à l'article **R2151-5** du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à anticiper tout incident technique liée au dépôt électronique de leur offre.

Article 15 – Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans l'exécution des prestations, et sauf cas de force majeure dûment reconnu, des **pénalités de retard** pourront être appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités est fixé à **50 euros (HT) par jour calendaire de retard**, à compter du lendemain de la date contractuelle de livraison figurant sur le bon de commande ou dans le planning d'exécution validé. La durée d'exécution d'un bon de commande est de 4 semaines à compter de sa date de réception (au cas où la date de livraison ne soit pas notée sur le bdc).

Les pénalités seront prélevées d'office sur les sommes dues au titulaire ou feront l'objet d'un titre de recettes. Le montant total des pénalités ne pourra excéder 10 % du montant HT du bon de commande concerné.

Article 16 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles **L2193-1 et suivants** du Code de la commande publique.

Tout projet de sous-traitance devra faire l'objet d'une **demande d'acceptation** du sous-traitant et d'une **agrément de ses conditions de paiement** par le pouvoir adjudicateur, avant le commencement d'exécution des prestations concernées.

Le titulaire demeure **pleinement responsable** vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de la bonne exécution du marché, y compris des prestations confiées à des sous-traitants.

Article 17 – Assurances

Le titulaire du marché devra être couvert par une **assurance responsabilité civile professionnelle** garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers ou à l'acheteur public à l'occasion de l'exécution du marché.

Une **attestation d'assurance en cours de validité** pourra être exigée à tout moment par le pouvoir adjudicateur.

Article 18 – Litiges et juridiction compétente

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché fera l'objet, dans un premier temps, d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la naissance du différend, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Le **tribunal administratif de Clermont-Ferrand** est seul compétent pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

Le droit français est le seul applicable.

Article 19 – Dispositions diverses

Le fait pour le pouvoir adjudicateur de ne pas faire application à un moment donné de l'une quelconque des clauses du présent marché ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toutes les correspondances, notifications ou transmissions prévues par le présent marché seront adressées par écrit, soit par voie électronique, soit par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et les accepter sans réserve.

Article 20 – Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché, par ordre de priorité, sont les suivantes :

1. **L'Acte d'Engagement (AE)**
2. **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
3. **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**
4. **Le présent CCAP valant Règlement de la Consultation (RC)**
5. **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
6. **La note technique**

En cas de contradiction entre ces documents, le document placé plus haut dans la liste prévaut.